

CADRE DE GESTION ET RÈGLES DE CONDUITE AVEC LES FONDATIONS ET ORGANISMES PARTENAIRES

Adopté par le comité de direction

Le 6 septembre 2016

Mis à jour le 27 janvier 2020

TABLE DES MATIÈRES

1.	MISE EN CONTEXTE	5
2.	LES MÉCANISMES DE COMMUNICATION	5
2.1.	LE COMITÉ PHILANTHROPIQUE	5
2.2.	LES PERSONNES-RESSOURCES ATTITRÉES	6
3.	LES CAMPAGNES DE FINANCEMENT MAJEURES.....	6
4.	LES DEMANDES DE FINANCEMENT ADRESSÉES AUX FONDATIONS.....	6
5.	LES DONS DÉDIÉS REÇUS PAR LES FONDATIONS	6
6.	LES DEMANDES DE REMBOURSEMENT EFFECTUÉES PAR L'ÉTABLISSEMENT	7
7.	L'IMPLICATION DES EMPLOYÉS DANS LE CADRE DES CAMPAGNES DE FINANCEMENT	7
8.	L'UTILISATION DES RESSOURCES DE L'ÉTABLISSEMENT	8
8.1.	LES RESSOURCES HUMAINES	8
8.2.	LES RESSOURCES MATÉRIELLES.....	8
8.3.	LES RESSOURCES INFORMATIONNELLES	8
8.4.	LES RESSOURCES IMMOBILIÈRES.....	8
9.	LA SOLLICITATION	9
9.1.	LA SOLLICITATION AUPRÈS DES FOURNISSEURS.....	9
9.2.	LA SOLLICITATION AUPRÈS DES USAGERS.....	9
	RÉFÉRENCES	10
	ANNEXE A	

1. Mise en contexte

Le Centre intégré de santé et de service sociaux de la Montérégie-Ouest (CISSSMO) a le privilège de bénéficier d'un apport soutenu de plusieurs fondations et autres organismes partenaires qui souscrivent à sa mission. Ceux-ci sont des partenaires de premier plan qui collectent des fonds et octroient des contributions financières qui nous permettent notamment d'acquérir des équipements ou de réaliser différents projets d'immobilisation, de recherche et autres. Ces dons ont un impact positif direct sur l'accessibilité et la qualité des soins et services que nous offrons à la population.

La réciprocité des rôles et responsabilités entre les fondations, les organismes partenaires et le CISSSMO sont en lien avec leur mission. Entre ces entités, doit se développer une relation qui renforce leur contribution vers l'atteinte des objectifs du CISSSMO et la réalisation de leur mandat. Des communications régulières et fluides entre les entités permettront aux dirigeants des fondations et organismes partenaires d'être bien informés sur les orientations découlant de la planification stratégique. La mission, la vision et les valeurs de chacune des entités doivent dévoiler une empreinte de complémentarité et une synergie dans l'actualisation de leur plan d'action. Toute cette cohésion se traduira par une incidence positive sur les collectes de fonds et accroîtra la visibilité et la notoriété des fondations, des organismes partenaires et de l'établissement dans la communauté.

Au-delà des mandats et des objectifs auxquels ils convergent, le CISSSMO, les fondations et organismes partenaires sont des entités corporatives distinctes qui possèdent leur propre juridiction, leur conseil d'administration et des rôles et responsabilités qui diffèrent. L'un étant un spécialiste dans la dispensation des soins et services, tandis que l'autre est un expert en philanthropie. De ces faits, chacune des entités est administrée de façon distincte et est responsable d'organiser, de planifier et de gérer ses opérations à même les ressources financières, humaines, matérielles et immobilières dont elle dispose, dans le respect des lois et règlements qui les encadrent.

C'est dans cet esprit que les règles de conduite présentées dans ce document sont établies. Il s'agit d'une convention qui définit les paramètres d'action entre le CISSSMO, les fondations et organismes partenaires dans le cadre de leur relation d'affaires. Elle est rédigée à l'intention de l'ensemble des gestionnaires du CISSSMO, des présidents de conseil d'administration et directeurs généraux des fondations et organismes partenaires. Les principales étapes d'une demande de financement à une fondation sont résumées à l'annexe A du présent document.

Tout au long du présent cadre de gestion, nous utiliserons désormais le terme « **fondation** » pour désigner à la fois les fondations et les autres organismes partenaires du CISSSMO.

2. Les mécanismes de communication

2.1. Le comité philanthropique

L'objectif général de ce comité est d'instaurer une tribune afin de permettre aux parties prenantes d'échanger sur leurs enjeux respectifs, et de créer une dynamique de collaboration et de partenariat entre l'équipe de gestion du CISSSMO et les fondations de notre territoire. De plus, ce comité favorisera, entre autres, le développement d'une culture philanthropique.

2.2. Les personnes-ressources attirées

Chacune des fondations partenaires s'est vu attirer une personne-ressource afin de faciliter les communications entre la fondation et le CISSSMO. Cette personne peut siéger au conseil d'administration de la fondation en tant que membre, invitée ou simplement être le point de contact de la fondation, selon le règlement interne qui la régie. La liste des personnes-ressources attirées à chacune des fondations est présentée à l'annexe 1.

3. Les campagnes de financement majeures

Une campagne de financement majeure, visant à soutenir les activités du CISSSMO, résulte d'une décision stratégique, autant pour le CISSSMO que pour les fondations, et nécessite une consultation conjointe. Les énergies nécessaires à sa mise en œuvre doivent se déployer une fois que le président-directeur général du CISSSMO, le directeur général de la fondation visée et son conseil d'administration ont donné l'aval nécessaire à sa réalisation.

4. Les demandes de financement adressées aux fondations

Toute demande de financement provenant des gestionnaires, des médecins, ou du personnel, qui travaillent au CISSSMO, doit d'abord être adressée au directeur concerné. Les demandes de financement adressées aux fondations sont d'un **montant minimum de 1 000 \$**. Elles doivent contenir une description détaillée du besoin et de ce qui est convoité, ainsi qu'une recherche de prix récente effectuée par le Service des approvisionnements. Les demandes doivent également contenir une évaluation d'impacts pour la clientèle ainsi que sur le budget de fonctionnement, d'équipement et/ou d'immobilisations, pour l'ensemble de l'organisation.

Les demandes de financement sont d'abord présentées par le directeur concerné au comité de direction du CISSSMO pour autorisation. Si elles sont retenues par le comité de direction, une demande officielle sera alors adressée à la fondation concernée par le cadre supérieur associé à cette fondation. Les demandes seront considérées comme acceptées par la fondation lorsque le CISSSMO recevra de la fondation la résolution de son conseil ou l'extrait du procès-verbal de la séance du conseil d'administration qui en fait foi. C'est seulement suite à la réception de ce document que la direction concernée pourra débiter le projet entériné ou le processus d'approvisionnement visant l'acquisition autorisée.

5. Les dons dédiés reçus par les fondations

Un don est dédié lorsque le donateur a exprimé sa volonté à l'effet que celui-ci soit destiné à quelque chose de spécifique, par un don direct à la fondation, ou lors d'une activité de financement ciblée pour un service, un projet, un équipement, etc. Dans un premier temps, la fondation partenaire doit consulter la personne-ressource attirée afin de s'assurer que le don est destiné à un objet qui est en lien avec la mission, les besoins et les priorités de l'établissement. Si ce n'est pas le cas, le don doit être refusé. La fondation a également pour responsabilité de s'assurer que l'utilisation du don est conforme à la volonté du donateur.

Lorsque le don dédié est accepté par la fondation, l'information doit être transmise à la personne-ressource du CISSSMO attitrée à cette fondation, qui à son tour, en informera le directeur concerné par l'objet du don dédié. Le don dédié sera considéré accepté lorsque le CISSSMO recevra une confirmation écrite du directeur général de la fondation à cet effet.

Au moment opportun, le directeur concerné, par l'objet du don dédié, présente son plan d'utilisation au comité de direction. Le plan d'utilisation doit contenir une recherche de prix récente, de ce qui est convoité, effectuée par le Service des approvisionnements. Il doit également contenir une évaluation d'impacts pour la clientèle ainsi que sur le budget de fonctionnement, d'équipement et/ou d'immobilisations pour l'ensemble de l'organisation. Si le plan d'utilisation est retenu par le CISSSMO, il sera transmis à la fondation par la personne-ressource attitrée.

6. Les demandes de remboursement effectuées par l'établissement

Les demandes de remboursement sont effectuées par le service de la comptabilité du CISSSMO et adressées aux fondations concernées. Toute demande de remboursement doit inclure la ou les factures présentant les différentes dépenses en lien avec le don. Elle doit également contenir la confirmation du don reçu de la fondation; il s'agit de la résolution ou l'extrait du procès-verbal de la séance du conseil d'administration de la fondation. Pour les dons dédiés, il s'agit de la confirmation écrite du directeur général de la fondation confirmant l'acceptation du don.

Les demandes de remboursement doivent s'effectuer auprès des fondations seulement une fois que l'établissement a acquitté, la ou les factures faisant l'objet de la demande, ou réalisé le projet autorisé.

7. L'implication des employés dans le cadre des campagnes de financement

L'implication des employés du CISSSMO aux campagnes de financement peut constituer un apport important pour la fondation. Le message qu'envoie cette participation dans la communauté, témoigne de l'impact direct des collectes de fonds sur l'établissement. Les efforts de mobilisation du personnel doivent donc provenir d'une collaboration entre l'établissement et les fondations.

Cependant, toute implication des employés dans l'organisation d'événements ou d'activités d'une fondation, notamment dans des activités de collectes de fonds, quelle qu'en soit la nature, doit se faire à titre de bénévole et s'effectuer en dehors du cadre de leur travail. La seule exception à cette règle s'applique lors de situations où la présence de l'employé ou du cadre durant les heures de travail se fait à titre de représentant de l'organisation, suite à une invitation ou une demande de la fondation, dûment autorisé par le CISSSMO.

En complément, à titre d'organisme public, le CISSSMO ne peut apporter sa contribution financière dans le cadre d'un événement, d'une activité ou du fonctionnement courant d'une fondation (ex.: dons, commandites, achats de billets, etc.).

Aussi, il est important de préciser que le personnel du CISSSMO ne doit, en aucun cas, solliciter les fournisseurs dans le cadre des activités de financement des fondations.

8. L'utilisation des ressources de l'établissement

Le CISSSMO et les fondations partenaires sont des entités corporatives distinctes ayant leur propre structure de gouvernance. Elles ont chacune leur charte, leur conseil d'administration et leur dirigeant. Elles sont responsables des opérations qui leurs sont propres, qu'elles doivent gérer à même les ressources dont elles disposent.

8.1. Les ressources humaines

Dans un souci d'indépendance de fonctionnement et de respect du présent cadre réglementaire, les ressources humaines à l'emploi du CISSSMO ne peuvent être utilisées pour effectuer des tâches qui relèvent des opérations des fondations. Cette règle s'applique également à la main-d'œuvre indépendante et aux consultants contractuels en lien avec le CISSSMO.

Cependant, pour des situations spécifiques et non récurrentes, les fondations pourraient se prévaloir de l'expertise des ressources humaines du CISSSMO sur une base d'achat de services professionnels et par le biais d'une entente contractuelle.

8.2. Les ressources matérielles

Le CISSSMO peut agir comme intermédiaire et acquérir des fournitures et/ou des équipements nécessaires aux opérations quotidiennes des fondations afin que celles-ci puissent bénéficier des avantages économiques attribuables à son processus d'approvisionnement et de gestion contractuelle. Cependant, ces biens doivent déjà être sous contrat avec le CISSSMO et ne doivent pas exiger, de la part du service des approvisionnements de l'établissement, l'utilisation de ressources supplémentaires pour la recherche de nouveaux produits, de prix ou toute forme de négociation.

8.3. Les ressources informationnelles

Le CISSSMO peut accueillir, dans son environnement informatique, les activités des fondations et par ricochet, permettre l'utilisation du courrier électronique du réseau (Lotus Notes). Les fondations sont cependant tenues au respect des règles du Réseau intégré de télécommunication multimédia du gouvernement du Québec (RITM) et tout cadre de gestion ou directive émanant du CISSSMO en matière de technologie de l'information.

De plus, les fondations doivent acquérir elles-mêmes les logiciels nécessaires à leurs opérations.

8.4. Les ressources immobilières

Il est de la responsabilité de l'établissement de donner aux fondations une certaine visibilité et de mettre à leur disposition, lorsque possible, un espace afin que celles-ci puissent mener à bien leurs opérations. Le CISSSMO s'engage à cet effet, dans la limite des ressources immobilières disponibles, et sans nuire aux opérations de l'établissement.

Les ententes conclues, entre le CISSSMO et les fondations, qui concernent les ressources immobilières de l'établissement, doivent être conformes aux lois, ainsi qu'aux règles édictées par le ministère de la santé et des services sociaux (MSSS), dont notamment la circulaire # 2007-03 portant sur l'exploitation des activités accessoires commerciales. Aussi, il est de la responsabilité de l'établissement, de s'assurer que toute entente conclue, avec une des fondations partenaires dans le cadre de l'exploitation d'un parc de stationnement de l'établissement, respecte les règles, mais aussi l'esprit de la politique sur l'exploitation des activités accessoires commerciales.

En application des lois et des règles qui régissent les établissements du réseau de la santé et des services sociaux et, en ce qui concerne toute autre entente que les fondations voudraient conclure avec une tierce partie concernant les ressources immobilières du CISSSMO, il faut savoir que celles-ci ne peuvent vendre, céder louer, prêter, léguer ou octroyer un droit d'usage d'équipements, d'espaces, ou d'immeubles sous la responsabilité de l'établissement.

9. La sollicitation

9.1. La sollicitation auprès des fournisseurs

Les fondations peuvent solliciter les fournisseurs dans le cadre de leurs activités et à cet effet, l'établissement peut transmettre aux fondations une liste de fournisseurs avec qui il a des liens contractuels. Par contre, aucune sollicitation ne peut se faire par la fondation dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, de sélection d'un fournisseur et d'octroi d'un contrat mené par l'établissement.

Aussi, les représentants de l'établissement : cadres, employés et médecins, ne peuvent, en aucun, cas solliciter des fournisseurs.

9.2. La sollicitation auprès des usagers

En vertu de l'article 27.3 de la Loi sur la santé et les services sociaux, le CISSSMO peut utiliser les noms, prénoms et adresses de ses usagers dans un objectif de sollicitation de dons à être versés à une fondation.

Lors de la sollicitation de la clientèle par le CISSSMO, la lettre de sollicitation doit être autorisée par la direction générale du CISSSMO, signée par son président-directeur général et réalisée sur la papeterie de l'établissement. Aussi, l'envoi peut contenir un document d'information de la fondation ainsi qu'une enveloppe-réponse adressée directement à la fondation.

Références

ASSOCIATION DES FONDATIONS D'ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ DU QUÉBEC. La philanthropie dans les établissements de santé et de services sociaux.

QUÉBEC. Loi sur les contrats des organismes publics.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX. Politique concernant l'exploitation des activités accessoires commerciales, Circulaire 2016-023.